

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2023\_22 - OBJET : Décision de préemption d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°656 sise 420 route de l'Amelau à La Fare les Oliviers**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**VU** la délibération n°2020\_2\_3 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en particulier « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code »,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 013 037 22 M 0141 reçue le 08/11/2022 établie par Monsieur Lucas ATTALI-CALLOT et Madame Marie-Claire BIZOT propriétaires de la parcelle sise 420 route de l'Amelau - cadastrée section AH n°656 pour une contenance de 513 m<sup>2</sup> pour un montant total de 585 000 euros, et située à l'intérieur de la zone de préemption urbain créée par délibération du conseil de la Métropole en date du 05/05/2022,

**VU** la décision métropolitaine n°22/1001/D de délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Fare les Oliviers pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section AH n°656 sis 420 route de l'Amelau - 13580 LA FARE LES OLIVIERS, appartenant Monsieur Lucas ATTALI-CALLOT et Madame Marie-Claire BIZOT,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivant,

**CONSIDERANT** que la parcelle susvisée crée un décroché de 37 m<sup>2</sup> sur la voie publique et n'est pas en alignement avec les parcelles adjacentes,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la commune l'acquisition de ce décroché qui permettrait à terme l'aménagement de la voie et la continuité des cheminements doux,

**CONSIDERANT** l'intérêt financier pour la commune d'acquérir uniquement l'emprise de ce décroché soit 37 m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup> au lieu de 1140€/m<sup>2</sup> soit 2960€

**DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 420 route de l'Amelau cadastré section AH n°656p pour une contenance de 37 m<sup>2</sup>, propriété Monsieur Lucas ATTALI-CALLOT et Madame Marie-Claire BIZOT au prix de 80€/m<sup>2</sup>, conditions soumises pour accord au vendeur,

**DIT** que la présente décision :

- a été notifiée aux propriétaires du terrain
- sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 013-211300371-20230209-DM\_2023\_22-AU



**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 9 février 2023.

Le Maire,

Olivier GUIRY

